



" 1H À GRAY "

CONCOURS PHOTO

Ville de
GRAY

LE RÈGLEMENT

Article 1 | ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Afin d'animer la cité et les esprits dans le contexte de crise sanitaire et de reconfinement, la Ville de Gray organise un concours photographique libre et gratuit sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram. Les prises de vues doivent s'effectuer sur la commune de Gray, dans le cadre de la sortie autorisée d'une heure, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, comme stipulé sur l'attestation de déplacement dérogatoire obligatoire dans tout le pays.
Le concours se déroule du 16 novembre au 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 2 | THÈMES

Le reportage photo est libre, il peut s'agir d'une balade, de patrimoine, de commerces, de végétation, de la Saône, de mobilier urbain, d'équipements sportifs... Il peut s'agir d'instantanés insolites ou particuliers de la saison.

ARTICLE 3 | CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels.
Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.
Une seule participation par personne est acceptée avec un maximum de trois photos.
La Ville de Gray pourra utiliser les clichés sélectionnés pour le concours à des fins d'animation et d'expositions photographiques ultérieures, de publications internet ou papier. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

La photo devra être envoyée en message privé sur le compte Facebook «Ville de Gray» ou Instagram «villedegray»

Le message transmis avec l'image comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire facultatif de 2 lignes maximum

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'adresse e-mail du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 | SÉLECTION ET CRITÈRES

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique, artistique et originale. Après une présélection du jury, les photos choisies seront soumises au vote des internautes. Celles qui obtiendront le plus de voix remporteront.

Dans le cas où un nombre trop important de photos se démarquent, le jury s'autorise à ajouter des catégories supplémentaires : photo la plus originale, meilleur photo de nuit, meilleure photo de nature, meilleure photo d'architecture ou de patrimoine.

ARTICLE 5 | ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnant.e.s seront informé.e.s par réponse à leur message sur Facebook et/ou Instagram. Les résultats seront dévoilés sur les réseaux sociaux et sur le site de la ville.

ARTICLE 6 | PRIX

Le/la gagnant(e) de la meilleure photo recevra un bon d'achat d'une valeur de 100 € à valoir dans les commerces graylois. Les 8 suivant.e.s recevront des bons d'une valeur de 50 €.
Les bons d'achats seront envoyés par voie postale à chaque gagnant.

ARTICLE 7 | EXCLUSIONS

La Ville de Gray se réserve le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le/la participant.e ne pourra pas contester la décision.

ARTICLE 8 | DROIT À L'IMAGE

Chaque participant.e déclare être l'auteur de la photo soumise. Il/elle reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

ARTICLE 9 | PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le maire, les services administratifs de la commune.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

ARTICLE 10 | RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la Ville de Gray se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 | OBLIGATIONS

La participation à ce concours signifie l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs.